METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE
Concession Régionale du Canal de Provence

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°

Réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole et de projets visant à soutenir l'agriculture sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Janvier 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

ENTRE :

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, dont le siège social est situé Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13001 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°
du Bureau de la Métropole du 3 avril 2025,

ci-après désignée la « **Métropole** ».

d'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N°63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'État signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI,

ci-après désignée la « **SCP** »

d'autre part,

désignées conjointement les **« Parties »**

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

PREAMBULE

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (92 communes, 1 800 000 habitants, 330 000 hectares) présente une agriculture qui se démarque par la diversité de ses productions (fruits, légumes, céréales, huile d'olive, vin, produits de l'élevage…). Depuis sa création, la Métropole AMP s'engage pour soutenir une agriculture multifonctionnelle au service du territoire avec un axe fort donné à la souveraineté alimentaire.

L'agriculture y occupe 20 % du territoire avec une surface agricole utilisée de plus de 57 000 hectares (RGA 2020) et s'appuie sur un important capital de terres agricoles fertiles et irrigables. Le sujet métropolitain de la préservation des surfaces agricoles et du développement de l'agriculture sont indissociables d'une réflexion liée à l'accès à l'eau, enjeu essentiel pour l'agriculture en climat méditerranéen. Sur le territoire métropolitain, 28 425 ha de SAU sont irrigables (21 807 ha irriguées) soit environ la moitié de la SAU métropolitaine (57 000 ha) et pour près de 60 % des exploitations (1244 exploitations), l'irrigation peut être considérée comme indispensable au regard de leur taux d'irrigation élevé (75 % de leurs surfaces sont irriguées pour l'arboriculture et 95 % pour le maraîchage). Avec une agriculture confrontée à des défis majeurs liés au changement climatique, l'irrigation devient une condition de plus en plus indispensable au maintien d'une agriculture viable et résiliente sur le territoire.

Dans un contexte de tension probables sur les ressources eau et de nouveaux besoins en eau, il s'agit de trouver un équilibre pour la Métropole entre la nécessité d'agir en faveur d'économies d'eau - notamment par l'optimisation des ouvrages hydrauliques existants ou la substitution par des ressources non conventionnelles (REUT) - et la sécurisation de l'agriculture par le nouveau recours à l'irrigation. Pour que la sobriété soit le dénominateur commun de toutes ses actions en matière de gestion de l'eau, la Métropole a souhaité développer un plan Eau Agricole accompagnant une gestion résiliente, sobre et concertée des ressources en « eau agricole » dans un contexte de changement climatique.

La feuille de route hydraulique agricole de la Métropole Aix Marseille Provence s'organise autour de 5 axes thématiques et de 19 objectifs opérationnels. L'axe 3 vise tout particulièrement à accompagner l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques par la sécurisation des besoins en eau d'irrigation. Dans ce cadre, la Métropole a souhaité préciser les termes du partenariat conclu entre la Métropole et la Société du Canal de Provence (SCP) concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a pour mission de concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités, agricoles, urbaines et industrielles en Provence.

Parmi les différents usages concernés, les réseaux hydrauliques de la Concession régionale du canal de Provence permettent d'assurer un développement agricole durable ainsi que la protection de l'environnement contre l'incendie, avec une mise à disposition d'une eau brute sécurisée avec un tarif adapté à l'usage.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Sur le territoire métropolitain, la SCP exploite près de 45 000 points de livraison (postes ou bornes, incluant 1265 poteaux ou postes incendie) pour un volume annuel consommé d'environ 94 Millions de m³ (Mm³) [1].

L'aire d'influence agricole des bornes d'irrigation de la Concession régionale est estimée à 25 733 ha sur le territoire de la Métropole (données 2023 intégrant les extensions récentes de Saint-Mitre-les-Remparts et de La Bouilladisse). Cela correspond à 45% de la surface agricole métropolitaine (cf carte en annexe 1).

En 2023[2], la SCP a alimenté environ 2200 clients agricoles, correspondant à 5135 bornes ou postes d'irrigation agricole, pour un volume annuel de 16,45 Mm³ (en recul de 20% par rapport à l'année 2022) et à un prix moyen de l'eau de 0,21 €/m³ [3].

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs 2021-2027 signé en janvier 2021 avec la Région, son concédant, la SCP s'est engagée à mettre en œuvre son Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) à l'horizon 2038, qui recense toutes les opérations d'aménagement identifiées sur le territoire de la Concession. Le PAI 2020-2038 a fait l'objet d'une révision triennale approuvée en décembre 2024. Pour rappel, le fait d'inscrire une opération dans le PAI ne vaut pas autorisation de réalisation, qui n'est lancée que lorsque le plan de financement est entièrement bouclé. De plus, une opération est intégrée dans un Programme Opérationnel d'Investissement (POI) lorsque les travaux peuvent être engagés dans les 3 ans que dure ce programme. Une inscription à un POI vaut autorisation de programme de la Région. A un premier POI 2021-2023, succède un POI 2024-2026, qui peut être annuellement avenanté de nouvelles opérations.

Pour chaque projet hydraulique à dominante agricole, la rentabilité est évaluée afin de déterminer les capacités de financement de la SCP et le déséquilibre structurel éventuel de l'opération. En général, la SCP sollicite des contributions de la part de financeurs publics (Conseil Régional Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental, fonds européens, Métropole Aix-Marseille-Provence...) pour mener à bien les projets.

Cette convention a ainsi pour objet de préciser les termes du partenariat conclu entre la Métropole et la SCP dans le but de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire.

Ceci exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

---

1 Source : Rapport du Délégataire de la Concession régionale – exercice 2023 – répartition des 93,95 Mm³distribués : 59,40 Mm³ pour les dessertes urbaines et industrielles ; 16,45 Mm³ pour l'irrigation agricole ; 13,68 Mm3 pour les contrats d'arrosage ; 4,15 Mm³ pour les contrats Eaux brutes Domestiques et Eaux Brutes Professionnelles ; 0,26 Mm³ pour la protection incendie.

2 Source Rapport du Délégataire de la Concession régionale – exercice 2023

3 Données moyennes pour la zone tarifaire Canal de Provence – zone 2, hors taxes et hors redevance Agence de l'Eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir le développement agricole et rural, notamment au travers de la contribution financière de la Métropole, aux opérations d'aménagement et d'investissement de la Concession régionale du canal de Provence. Celles-ci portent sur la réalisation d'extensions hydrauliques desservant des zones agricoles.

La mise à disposition d'eau d'irrigation permet d'apporter de l'eau aux cultures existantes jusque-là cultivées au sec et de contribuer à la mise en valeur de nouvelles zones agricoles. L'aménagement peut également être conçu en substitution de ressources locales fragiles et/ou dont la destination change (par exemple usage prioritaire de la ressource locale fragile réservé pour l'eau destinée à l'alimentation humaine).

Cette mise à disposition d'eau d'irrigation permet d'optimiser la résilience des différentes cultures face au défi du changement climatique tout en visant des économies d'eau globales grâce à des outils technologiques de pilotage de l'irrigation.

Le partenariat permet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi du programme d'aménagement et d'investissement sur le territoire métropolitain, avec notamment :

- le recensement des besoins en eau du territoire,
- l'étude des potentialités de dessertes agricoles compte-tenu des capacités hydrauliques des réseaux,
- la concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers, institutionnels,...

Ce partenariat se décline en conventions financières particulières par opération qui entérinent le soutien financier de la Métropole. Il sera rendu compte de l'avancement de la réalisation de celles-ci.

Une attention particulière sera portée à la protection du foncier agricole aménagé à l'irrigation.

Le partenariat porte également sur des projets d'innovation pour une utilisation adaptée des ressources en eau, du développement d'une agriculture sobre et diversifiée et des énergies renouvelables. Ce point est développé ultérieurement.

Le partenariat vise enfin à soutenir des actions de sensibilisation et de communication en faveur d'un usage économe des ressources en eau. Ce point est développé par la suite.

ARTICLE 2. DOMAINES D'INTERVENTION

Les opérations d'aménagement et d'investissement à dominante agricole figurant dans le PAI 2020-2038, identifiées à ce jour, qui concernent le territoire de la Métropole, sont les suivantes (entre parenthèses figurent les surfaces équipées et le montant prévisionnel des opérations) :

- Extension ASA de la Barben (160 ha ; 1 911 k€)
- Extension de Peynier – Puits de Lauris (30 ha ; 750 k€)

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

- Extension ASL de l'Arbois (120 ha ; 500 k€)
- Extension du réseau de Jouques Peyrolles, dont l'aménagement du plateau de Bèdes à Jouques (460 ha ; 10 500k€)
- Aménagement Ansouis – Pertuis Ouest / Pertuis Ouest Phase 2 (200 ha ; 1 200 k€).
- Desserte de Pertuis Ouest – phase 1 bis / Quartiers Val Joanis, Coffre, Fouques (opération finalisée)

Les fiches descriptives et cartes de ces opérations figurent en annexe 2.

Les projets d'études et de travaux hydrauliques, à vocation majoritairement agricole susceptibles d'intégrer le POI devront reposer sur une base de développement et de renforcement agricole du territoire et concerner des surfaces agricoles supérieures à 25 hectares sauf pour des hectares de type AOC et produits de valorisation du terroir (oliviers, truffes...) ou de dynamisation de l'activité agricole existante lorsqu'il s'agit d'agriculture en massif forestier.

La volonté de l'ensemble des cofinanceurs est également de conditionner les projets d'extensions à l'établissement de Zone Agricole Protégé (ZAP) ou autre outil règlementaire permettant de sanctuariser les surfaces agricoles sur le périmètre desservi.
La conditionnalité de l'aide métropolitaine à l'aménagement hydraulique (au stade de la demande de subvention, après les études d'AVP) nécessite de s'assurer que l'aménagement de la Concession est lié a minima à l'engagement, par une délibération de la collectivité, de lancer une démarche de ZAP.

La SCP pourra être amenée à considérer également les besoins et les solutions en termes de protection contre les incendies de forêt et plus globalement des espaces naturels, à partir des ouvrages de la concession, existants et en projet.

Les ressources en eau mobilisées seront celles de l'ouvrage Canal de Provence, avec une eau d'origine Verdon ou Durance pour les réseaux dits « de Berre » (Nord et Sud) ou du Calavon et Sud Lubéron. D'autres ressources alternatives pourront être considérées ponctuellement le cas échéant (REUT...).

ARTICLE 3. FINANCEMENT DES OPERATIONS

L'inscription des opérations dans un POI de la Concession régionale du canal de Provence est conditionnée par un engagement de tous les financeurs publics et par le démarrage des travaux sur la durée du POI.

Concernant les projets hydroagricoles dans les Bouches-du-Rhône, le plan de financement prévisionnel actuel est :

- Région 30%,
- Département 30%,
- Métropole 20%,
- SCP 20 %.

Concernant les projets hydroagricoles du Vaucluse, le plan de financement prévisionnel de chaque opération est :

- 33,4% Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

- 33,4% Département de Vaucluse,
- 16,4% Autofinancement SCP,
- 8,4% Collectivités territoriales,
- 8,4 % Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Le financement complémentaire par l'Union européenne des opérations éligibles au FEADER sera recherché. Le cas échéant, cette contribution du FEADER viendra réduire les subventions des financeurs dont les modalités seront à définir et valider en COPIL.

Les plans de financement précisés ci-dessus pourront être modifiés avec validation préalable en COPIL (intégration d'autres cofinanceurs, bénéficiaires de réseaux agricoles).

Dans le cadre du PAI et du Contrat d'Objectifs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fixé, par délibération n°20-458 du 9 octobre 2020, des Obligations de Service Public (OSP) en lien avec le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la concession régionale. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribuant financièrement au SIEG mis en œuvre par la SCP, la Métropole, dans le cadre de ce SIEG, intervient sur ces mêmes opérations d'aménagement de son territoire.

La présente convention cadre sera déclinée en conventions particulières d'aide financière pour chacune des opérations d'aménagement hydraulique à dominante agricole retenues sur le territoire de la Métropole.

La convention particulière d'aide financière décrira les objectifs et le descriptif technique de l'opération, le planning prévisionnel de l'aménagement, le montant prévisionnel de l'investissement et son plan de financement, le montant de la subvention octroyée par la Métropole, les modalités de paiement de la subvention d'investissement et la durée de validité de cette convention. Un rapport final sera produit à l'issue de chaque opération financée par la Métropole. Des visites ou inaugurations sur site pourront être organisées à la demande des parties.

ARTICLE 4. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

4.1 Comité de pilotage

Le présent partenariat s'appuiera sur une instance de gouvernance sous la forme d'un comité de pilotage (COPIL) technico-financier regroupant tous les partenaires financiers : la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole et la SCP. D'autres partenaires institutionnels pourront être occasionnellement associés.

Ce comité de pilotage sera force de proposition pour la mise en œuvre du programme.
Il apportera son éclairage sur les besoins des territoires, les politiques publiques, les stratégies d'aménagement en place et à venir et les projets de développement. Il permettra d'identifier les acteurs à prendre en compte en amont des enquêtes d'accueil à l'irrigation.

Il sera tenu informé du déroulement technico-financier des opérations d'aménagement, ainsi que sur l'ajustement éventuel du programme au vu des études AVP des opérations et des montants associés, et sur l'intégration éventuelle de nouveaux projets non identifiés à ce jour.

Il se réunira au moins une fois par an.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

4.2 Comité Technique

Un Comité technique (COTECH) sera mis en place. Il sera composé des représentants de la Direction de l'agriculture et de l'alimentation durables de la Métropole et des représentants de la Direction du Développement de la SCP.

Le COTECH aura pour mission de préparer la (les) réunion(s) de COPIL et de suivre plus particulièrement les opérations, aux plans technique et financier.

Le COTECH se réunira au moins deux fois par an (1 fois par semestre) et autant que de besoin.

4.3 Comité des financeurs du Plan d'Investissement Vauclusien (COFI PIV)

Pour les opérations sur la commune de Pertuis, la Métropole sera invitée au comité des financeurs du Plan d'Investissement Vauclusien (COFI PIV). En effet, sur le territoire de Vaucluse, le montage du plan de financement est très différent de celui des Bouches-du-Rhône. Il intègre la participation financière des différents EPCI et des bénéficiaires des réseaux.

La Métropole sera associée et invitée au COFI PIV qui regroupe les partenaires suivants :

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département de Vaucluse,
- Les EPCI : Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse, Communauté Territoriale Sud Luberon, Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Métropole Aix-Marseille Provence,
- Les représentants de la profession agricole : Chambre départementale de Vaucluse, GDA Sud Luberon et GDA Apt Vallée Calavon,
- la SCP.

Le COFI PIV suit la bonne exécution du programme d'investissement et le déroulement technico-financier des opérations d'aménagement sur le territoire de Vaucluse. Il donne son avis sur la priorisation des opérations au cours des différentes phases du programme, en tenant compte des contraintes de la dynamique d'aménagement et de l'intérêt général.

Il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin.

4.4 Réunions technico-financières SCP / Région Sud

La Métropole pourra être invitée ponctuellement à certaines réunions technico financières que la SCP organise avec la Région Sud, notamment lorsqu'il y aurait une présentation d'une opération d'aménagement sur le territoire métropolitain.

4.5 Extranet partagé

La SCP procèdera à la création d'un espace extranet partagé SCP / Métropole pour échanger et stocker des documents de manière plus aisée (comptes-rendus, conventions...).

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

ARTICLE 5. MESURES DE PROTECTION DU FONCIER AMÉNAGÉ À L'IRRIGATION

La préservation du potentiel agricole, est un objectif du SRADDET dont la règle LD2-OBJ49 enjoint à éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix Marseille Provence, suivent et contribuent à l'atteinte de ce grand enjeu de préservation du foncier agricole à travers leurs politiques d'intervention financière.

Le contrat d'objectifs qui lie la Région, autorité concédante, et son concessionnaire, la SCP, a intégré parmi ses objectifs la préservation du foncier agricole irrigué et la Métropole Aix Marseille Provence le décline également dans son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La Métropole élabore des documents d'urbanisme toujours plus protecteurs du foncier agricole. Le SCOT métropolitain arrêté le 27 juin 2024 décline l'objectif du SRADDET et vise à éviter l'urbanisation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation et celles facilement irrigables au sein d'une enveloppe agricole identifiée. En parallèle, la Métropole peut accompagner les diagnostics agricoles préalables à la mise en œuvre concrète de mesures de protection du foncier agricole irrigué, pour chaque périmètre concerné par un projet d'aménagement, au travers notamment de :

- ZAP (Zones Agricoles Protégées),
- PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

ARTICLE 6. INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

Les indicateurs de suivi du programme d'investissement figurent en annexe 3.
Ils seront renseignés pour chaque opération d'aménagement hydraulique, lors de la demande de financement (stade AVP) et après la mise en service + 3 ans.
Nota : ces indicateurs sont ceux suivis également dans le cadre du PIV (Vaucluse).
Une présentation de ces indicateurs, le cas échéant, sera réalisée en réunion de COTECH.

Concernant les surfaces équipées agricoles, la SCP a mis au point une méthode de calcul et de cartographie des aires d'influence agricole des réseaux de la concession hydraulique régionale. Cet indicateur correspond aux hectares agricoles irrigables sous certaines conditions techniques (cf annexe 1). Il sera suivi dans le temps pour que les partenaires financiers vérifient le maintien et le développement des zones agricoles dans les secteurs où des investissements d'aménagement auront été réalisés. Cette démarche permettra le pilotage de l'objectif SRADDET auquel les parties sont attachées.

ARTICLE 7. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INNOVATION

7.1 Les actions portées par la Métropole AMP

Dans un contexte de changement climatique, la participation métropolitaine à la sécurisation de l'agriculture par le nouveau recours à l'irrigation doit s'accompagner d'une gestion résiliente, sobre

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

et concertée des ressources en « eau agricole ». La feuille de route métropolitaine proposée s'organise autour de 5 axes thématiques et de 19 objectifs opérationnels :

Axe 1 Connaissance : améliorer la mise à disposition des données sur les ressources et l'irrigation
Axe 2 Innovation : optimiser la disponibilité et les usages
Axe 3 Hydraulique : accompagner l'adaptation des territoires agricoles aux changements climatiques
Axe 4 Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau agricole par la Métropole et ses communes
Axe 5 Gouvernance : s'appuyer sur les gouvernances régionales et locales sur les territoires à enjeux

Si l'axe 3 vise tout particulièrement à accompagner l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques par la sécurisation des besoins en eau d'irrigation.
Le partenariat avec la SCP permettra également de développer des actions en lien avec l'axe 2 (Innovation), via les programmes d'expérimentation, de recherche appliquée et de développement sur le périmètre métropolitain, visant à la mise en œuvre de nouvelles pratiques et démonstrations de l'innovation au bénéfice d'une utilisation adaptée de la ressource en eau (Partenariat Européen pour l'Innovation PEI FEADER, programme CASDAR, etc.).

La participation financière de la Métropole à l'intégration au partenariat de projets de recherche appliquée pourra être étudiée conjointement.

7.2 Les actions portées par la Concession régionale

La SCP fait émerger des projets d'innovation, notamment sur les thèmes suivants :

- Adapter l'agriculture au changement climatique et permettre un meilleur usage de l'eau d'irrigation,

- Atténuer les impacts du changement climatique sur les territoires. La SCP travaille sur des modèles de projection de l'évolution du climat pour mieux piloter la gestion des ressources en eau et valoriser le potentiel de la réutilisation des eaux usées traitées,

Le partenariat SCP / MAMP pourra porter, en synergie, sur des programmes d'expérimentation, de recherche appliquée et de développement sur le territoire métropolitain, visant à la mise en œuvre de nouvelles pratiques et démonstrations innovantes, sur ces thèmes.

ARTICLE 8. ACTIONS EN FAVEUR D'UN USAGE SOBRE ET ÉCONOME DES RESSOURCES EN EAU

8.1 Les actions portées par la Métropole AMP

Dans un contexte de changement climatique, la participation métropolitaine à la sécurisation de l'agriculture par le nouveau recours à l'irrigation doit s'accompagner d'une gestion résiliente, sobre et concertée des ressources en « eau agricole ». La feuille de route métropolitaine proposée s'organise autour de 5 axes thématiques et de 19 objectifs opérationnels :

Axe 1 Connaissance : améliorer la mise à disposition des données sur les ressources et l'irrigation
Axe 2 Innovation : optimiser la disponibilité et les usages

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Axe 3 Hydraulique : accompagner l'adaptation des territoires agricoles aux changements climatiques
Axe 4 Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau agricole par la Métropole et ses communes
Axe 5 Gouvernance : s'appuyer sur les gouvernances régionales et locales sur les territoires à enjeux

Le partenariat avec la SCP visera également à accompagner l'axe 1 du Plan métropolitain, au travers d'actions de sensibilisation des usagers agricoles en faveur d'un usage sobre et économe des ressources en eau régionales.

La participation financière de la Métropole à certaines actions de sensibilisation pourra être étudiée conjointement.

8.2 Les actions portées par la Concession régionale

Préservation de la ressource en eau

La SCP poursuit un objectif de gestion économe des ressources en eau qu'elle mobilise et gère Elle a mis en place dès l'origine un système de régulation par l'aval, répondant strictement aux demandes, optimisant ainsi les prélèvements. Elle vise la meilleure efficience possible pour le transport et la distribution de l'eau jusqu'aux bornes et postes de ses clients.

Concernant les nouveaux aménagements, une attention particulière est accordée à leur dimensionnement au plus près des besoins. En effet, la SCP poursuit ses efforts de maîtrise de la demande en eau des infrastructures concédées, afin de limiter au strict nécessaire les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel.

Elle veille constamment à l'optimisation du rendement des réseaux hydrauliques de la concession régionale. Un ambitieux programme quinquennal de rénovation des ouvrages permet de viser la meilleure performance possible des fonctions de transport, stockage et distribution de l'eau du réseau.

Tous les travaux, en investissement et en rénovation, font l'objet d'une vigilance particulière pour respecter les enjeux environnementaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Dans le cadre du changement climatique, la prévision des besoins en eau et des ressources disponibles à moyen et long terme devient un enjeu crucial. La SCP participe aux démarches initiées au niveau régional, telles que la mise à jour du programme R2D2/C3PO, ainsi que des travaux du GREC Sud, afin d'appréhender avec la meilleure précision possible l'évolution à terme des ressources disponibles au niveau de la Région.

Information et sensibilisation des publics pour un usage sobre de la ressource :

-Communication à destination des clients de la SCP

La SCP communique auprès de l'ensemble de ses clients afin de les sensibiliser à une consommation adaptée à leurs besoins et des pratiques aussi sobres que possible : site internet, comptes clients, lettres d'information, conseils sur des équipements adaptés au moment de la souscription des contrats...

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

En période de tension sur les ressources en eau, la SCP relaie les différentes dispositions des arrêtés sécheresse par une communication ciblée par secteur concerné.

- Actions à destination des agriculteurs

La SCP sensibilise les professionnels sur la nécessité d'une utilisation économe de la ressource en eau à usage agricole par différentes initiatives :

- La réalisation de bulletins conseil au pilotage des irrigations et à la gestion du stress hydrique (vigne, olive, lavandin, météo des sols) sous format vidéo.

- L'organisation d'ateliers de sensibilisation, notamment lors de la mise en service de nouveaux aménagements, sur :
    - ✓ Le bon usage de l'eau au regard du choix d'un matériel d'irrigation performant (systèmes de goutte-à-goutte, dispositifs de régulation et de filtration adaptés...),
    - ✓ La gestion du sol et des pratiques agroécologiques favorisant la disponibilité en eau,
    - ✓ Le pilotage des irrigations en fonction du climat et des objectifs de production avec des outils d'aide à la décision (OAD) comme des capteurs sur les végétaux (flux de sève, dendromètres...) ou des capteurs au niveau des sols (sondes capacitives...), qui permettent une irrigation au plus près des besoins des cultures.

- La mise en place de sites pilotes équipés avec ces mêmes types de capteurs ou l'animation de réunions collectives sur les territoires en tension hydraulique.

- Des ateliers d'échanges dits de « bout de champ ».

- Des réunions de bilans de saison d'irrigation.

- La mise à disposition de données météorologiques, de teneur en eau des sols et des indicateurs agro-climatiques sur une plateforme accessible à tous : l'observatoire provençal L'observatoire provençal (scp-agridata.com)

-Sensibilisation et information du grand public et des acteurs du territoire

La SCP conduit des actions destinées à sensibiliser les publics (parties prenantes, grand public, scolaires et étudiants) à la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, à la sobriété dans les usages, au développement des énergies renouvelables, et à la compréhension du fonctionnement de l'infrastructure hydraulique du canal de Provence dans son écosystème régional.

Ces actions s'articulent autour des axes suivants :

- interventions auprès des établissements scolaires et supérieurs, et développement d'outils pédagogiques pour sensibiliser au plus près des territoires les nouvelles générations,

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

- organisation de visites de sites d'exposition (La Serre, Vitrine Eau et Energies renouvelables de Rians, etc.) et d'exploitation (centre de Télégestion, barrages, canaux, usines de traitement d'eau, etc.),
- animation d'un réseau de partenaires techniques et institutionnels, dont la Métropole, dans le cadre d'un « Parcours régional de l'eau » pour valoriser la culture de l'eau en Provence : participation et organisation de conférences, colloques, journées thématiques, etc.

La Métropole pourra être sollicitée pour apporter son soutien financier à ces actions de sensibilisation et d'accompagnement destinées plus particulièrement au public agricole.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Par défaut, toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente convention cadre sont la propriété de la ou des parties qui les auront produites, sauf mention contraire dans une convention particulière.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou financiers auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette convention, sauf à obtenir l'accord écrit et préalable de l'autre Partie pour pouvoir passer outre cette obligation.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.
Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la présente convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

En particulier, la SCP s'engage à faire apparaître et faire connaître le soutien accordé par la Métropole sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 10. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La SCP est attachée à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de ses priorités. Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP. La Métropole a pris connaissance du Code de Conduite SCP qui est consultable sur son site internet https://canaldeprovence.com.
Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande. La Métropole garantit la SCP qu'elle n'a pas commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice de la présente convention et s'engage à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlementations applicables. Elle indemnisera la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de sa part aux présentes obligations.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

La Métropole garantit que, dans le cadre de la présente convention, elle-même, ses salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte :
- respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,
- s'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la SCP au titre de ces lois et réglementations,
- appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,
- informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion de la convention,
- fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

La Métropole et la SCP s'engagent à se tenir mutuellement informés s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le Code de Conduite SCP.

La Métropole s'engage à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution de la présente convention dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son pays.

La Métropole autorise d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par la Métropole des obligations stipulées au présent article. Elle s'obligera à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. La Métropole s'engage à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites de la Métropole.

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution de la convention jusqu'à ce que la Métropole fournisse les éléments démontrant qu'elle n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée à la Métropole par la suspension de la convention.

Le non-respect du présent article par la Métropole ou ses représentants constitue une faute de la Métropole ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute de la Métropole par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

La Métropole s'engage à imposer à ses propres prestataires susceptibles d'être concernés par la convention, le respect des règles auxquelles elle est tenue en application du présent article.

ARTICLE 11. LITIGES

En cas de litige qui surviendrait, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la convention cadre et des conventions particulières afférentes, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tout moyen un accord amiable. A défaut, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour traiter ces litiges seront saisies.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

ARTICLE 12. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par la Métropole et prendra fin le 31 décembre 2027.

Elle vaut résiliation de la précédente convention cadre de partenariat n°10934 en date du 08/12/2022, à laquelle elle se substitue.

La présente convention pourra être tacitement reconduite, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 13. RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les Parties. Chacun des partenaires est tenu de respecter les objectifs et engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra en entraîner la dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, et sa résiliation de plein droit. Cette résiliation pourra être totale en cas de non-respect des engagements contenus dans la convention ou limitée à une opération au cas où les obligations en découlant ne seraient pas respectées. Dans ce cas, la résiliation prendrait effet un mois après la dénonciation effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait au Tholonet, le
en deux exemplaires originaux

Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Jean-Luc IVALDI	Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Annexe 1 : Aire d'influence agricole 2023 des réseaux de la concession régionale du canal de Provence sur le territoire métropolitain

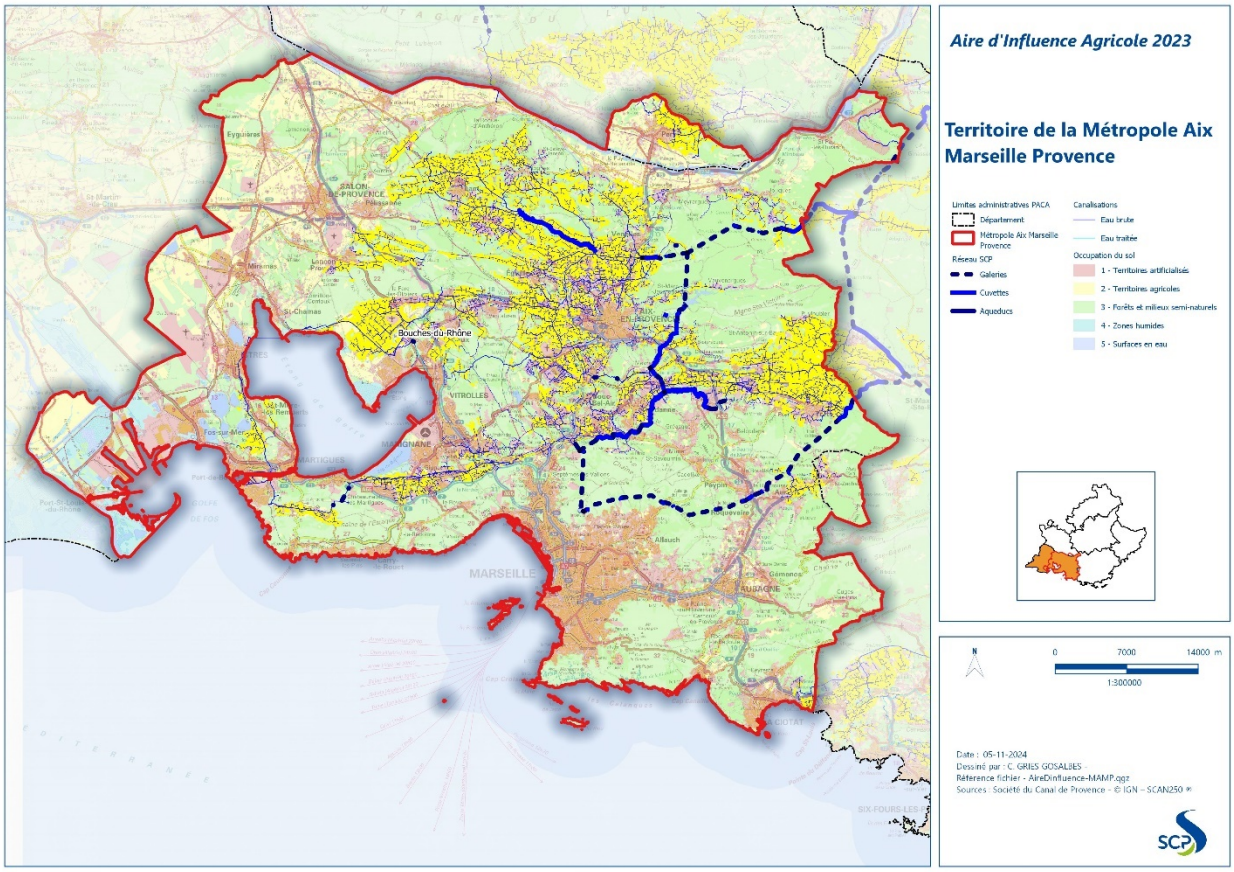

Hypothèses de calcul :

Le rayon de desserte des bornes (influence) : 300m (capacité d'irrigation depuis la borne)
Les types de bornes : ensemble des bornes d'irrigation agricole (y compris bornes sans contrat)
Types de contrats : contrats ARRO/IRRI inclus (y compris bornes inactives)
La pression minimum au centroïde d'une parcelle : >25mCE
Pas de spécification d'équipement d'irrigation
La topographie : parcelles cadastrales touchées par la zone tampon réintégrées dans leur intégralité
En tenant compte des limites anthropiques principales qui les séparent de la borne (voies ferrées et autoroutes)

Aire d'influence « agricole » : surfaces non agricoles soustraites (BD Ocsol 2014) :

Elle est estimée **en 2023 à 25 733 ha** sur le territoire métropolitain.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Annexe 2 : Extrait du Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) 2020-2038
Fiches descriptives et cartes des opérations du PAI sur le territoire métropolitain

code carte catalogue	OPERATIONS VERSION 2024 En noir : opérations du PAI 2020 En gris : opérations du PAI 2020 terminées En bleu : opérations du PAI 2020 supprimées En vert : opérations du PAI 2020 modifiées En rouge : opérations nouvelles	INV (k€) 2020-2038 MAJ PAI 2024	SAU équipée 2018-2030 (ha)	SAU équipée 2031-2038 (ha)	Total dépenses réelles 2020->2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2020-2030	TOTAL 2031-2038	TOTAL 2020-2038
13-004	EXTENSION ASA LA BARBEN	1 911	160	-	391	20	100	1 000	400	-	-	-	1 911	-	1 911
13-005	EXTENSION PEYNIER PUITS DE LAURIS	750	30	-	-	100	650	-	-	-	-	-	750	-	750
13-008	EXTENSION ASL ARBOIS	500	120	-	-	-	-	-	-	-	-	500	500	-	500
13-010	PLATEAU DE BEDES	10 500	460	-	518	182	300	300	2 200	7 000	-	-	10 500	-	10 500
84-007	DESSERTE DOMAINES PERTUIS VAL JOANIS COFFRE FOUQUES	825	150		-	825	-	-	-	-	-	-	825		825
84-001	AMENAGEMENT ANSOUIS-PERTUIS OUEST/ PERTUIS OUEST PHASE 2	1 200		200	-	-	-	-	-	-	36	36	72	1 128	1 200

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

DEPARTEMENT BOUCHES-DU-RHONE **OPERATION : EXTENSION ASA LA BARBEN. N° 13-004**	**Inscrite au programme d'investissement** **SCP : ☒ oui / ☐ non**
Localisation :	Commune : **La Barben**
Usages :	☒ Irrigation agricole ☒ Arrosage d'agrément ☐ AEP ☐ Eau industrielle ☒ DECI ☐ Production d'électricité
Objectifs et enjeux :	☒ Extension de réseaux ☐ Economies d'eau ☒ Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif ☒ Sécurisation
Convention de partenariat	Convention cadre de partenariat avec MAMP : Z221301COV du 09/12/22
Descriptif du projet :	L'aménagement retenu consiste en la réalisation de deux antennes au nord et au sud de la Touloubre depuis les réseaux SCP existants dits de « Bonrecueil » et « Gavarii ». A ce stade, il est envisagé un linéaire de 8 km de canalisations. Ce projet accompagne une démarche de ZAP (Zone Agricole Protégée).
Surface équipée :	Voir PAI
Etat d'avancement :	☐ Faisabilité ☒ AVP ☐ PRO/DCE ☐ Travaux
Montant investissement :	Voir PAI
Références bibliographiques	▪ Note de faisabilité – Extension des réseaux de Bonrecueil et de Gavarri sur le périmètre de l'ASA des Arrosants de La Barben – novembre 2016 ▪ AVP La Barben – Extension des réseaux de Bonrecueil et de Gavarri – mai 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

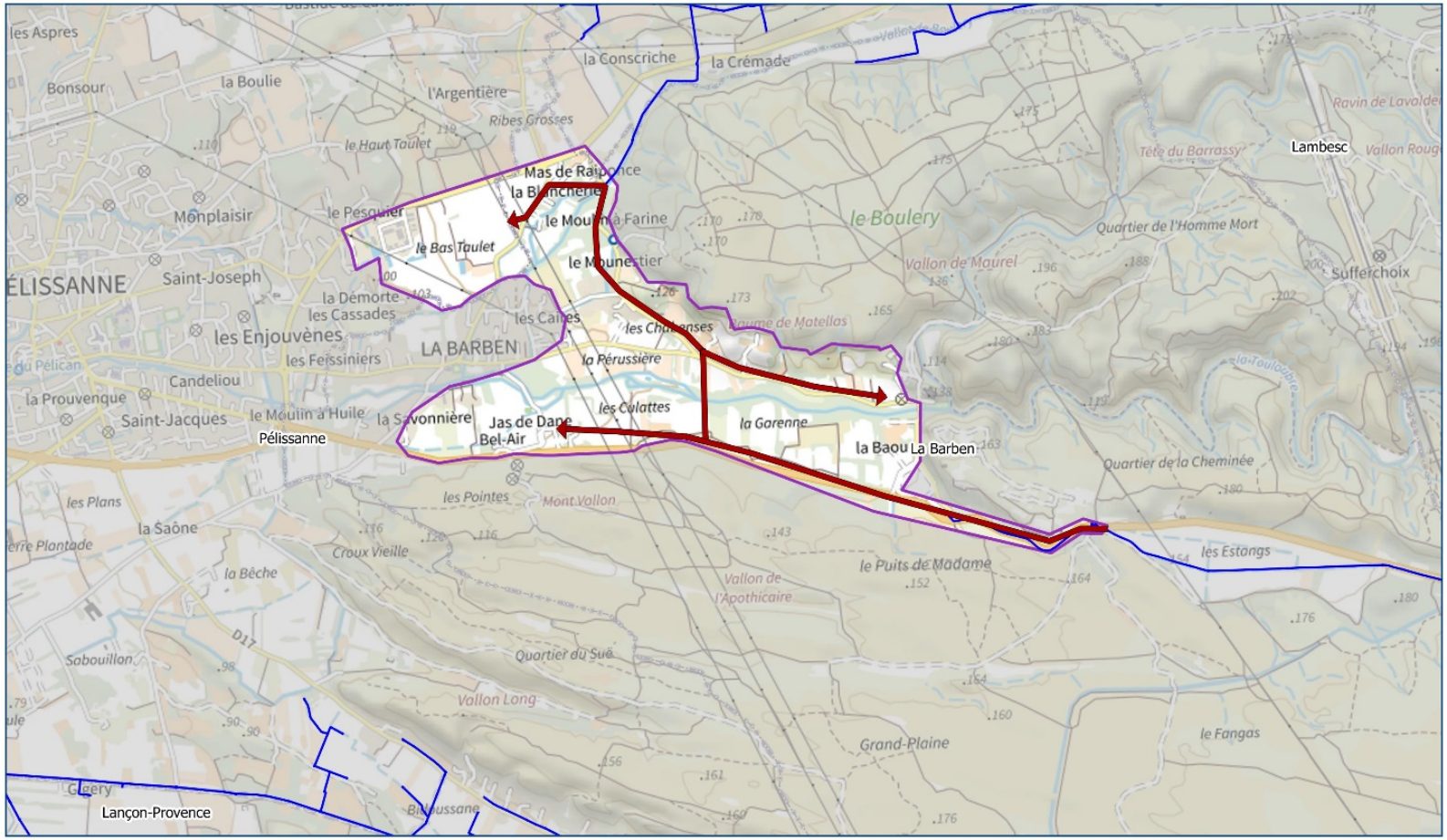

Perpectives Aménagement 2024

13-004 - EXTENSION ASA LA BARBEN

Dessiné par : L. HAQUART - Verifié par : A.Aubert
Référence fichier : 13_04_Extension ASA la Barben 2024.qgz
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE **OPERATION : EXTENSION ASL ARBOIS. N° 13-008**	**Inscrite au programme d'investissement** **SCP : ☐ oui / ☒ non**
Localisation :	Commune : **Vitrolles**
Usages :	☒ Irrigation agricole ☐ Arrosage d'agrément ☐ AEP ☐ Eau industrielle ☒ DECI ☐ Production d'électricité
Objectifs et enjeux :	☒ Extension de réseaux ☐ Economies d'eau ☐ Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif ☒ Sécurisation
Convention partenariale	Convention cadre de partenariat avec MAMP : Z221301COV du 09/12/22
Descriptif du projet :	L'extension proposée comporte 3,6 km de canalisation de diamètre 200 mm. Elle dessert principalement des bornes d'irrigation agricole destinées à la mise en culture irriguée d'un secteur peu ou pas exploité, où prédominent actuellement des cultures à sec. L'irrigation permettra de concrétiser des projets d'arboriculture, d'oléiculture et de viticulture jouant, en outre, un rôle coupe-feu dans le massif de l'Arbois très exposé. Dans cet objectif, l'extension desservira également directement des poteaux incendie. L'extension réalisera enfin un maillage d'exploitation/sécurisation entre l'aménagement hydraulique SCP de l'Arbois et celui de Berre Sud.
Surface équipée :	Voir PAI
Etat d'avancement :	☒ Faisabilité ☐ AVP ☐ PRO/DCE ☐ Travaux
Montant investissement :	Voir PAI
Références bibliographiques	Note de faisabilité (SCP) et diagnostic de remise en valeur agricole (CA13) – juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

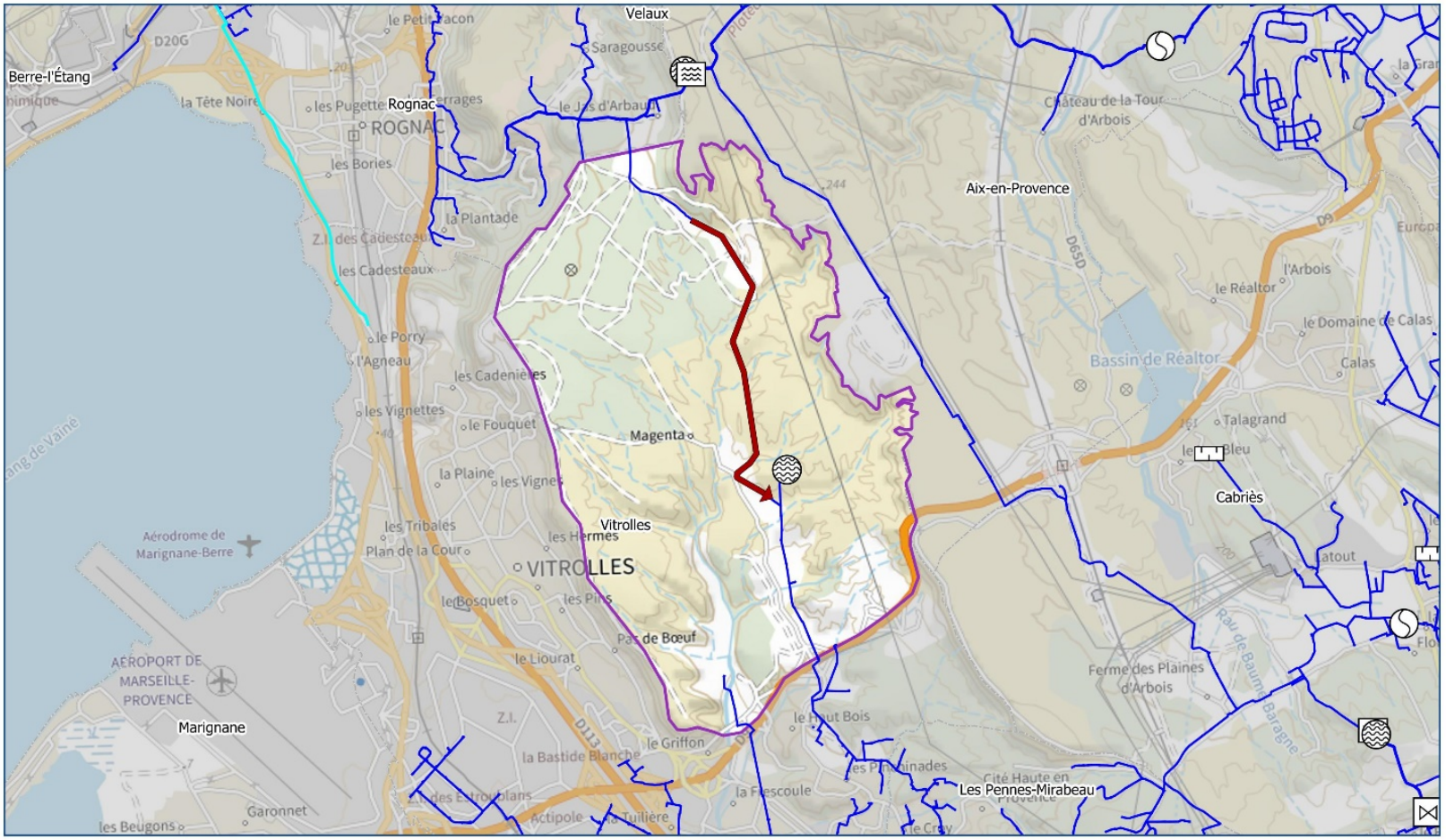

Perpectives Aménagement 2024

13-008 - EXTENSION ASL ARBOIS

Légende

desserte

Périmètre équipée

Dessiné par :A. VICTOIRE - Verifié par : A.Aubert
Référence fichier : 13 08_Extension ASL Arbois 2024.qgz
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN

0 1000 2000 m

1:50000

N

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE **OPERATION : EXTENSION PEYNIER - PUITS DE LAURIS. N° 13-005**	**Inscrite au programme d'investissement** **SCP : ☒ oui / ☐ non**
Localisation :	Commune : **Peynier**
Usages :	☒ Irrigation agricole ☐ Arrosage d'agrément ☐ AEP ☐ Eau industrielle ☐ DECI ☐ Production d'électricité
Objectifs et enjeux :	☒ Extension de réseaux ☐ Economies d'eau ☐ Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif ☐ Sécurisation
Convention partenariale	Convention cadre de partenariat avec MAMP : Z221301COV du 09/12/22
Descriptif du projet :	Alimentation en eau d'irrigation agricole à vocation complémentaire de coupure incendie du secteur du Puits de Lauris qui doit être préalablement défrichée. L'aménagement comprend un réservoir de compensation de 1000 m3 et des conduites de desserte basse pression d'un linéaire de 1,1 km (DN compris entre 100 et 150mm)
Surface équipée :	Voir PAI
Etat d'avancement :	☒ Faisabilité ☐ AVP ☐ PRO (achevé)/DCE (encours) ☐ Travaux (Renforcement)
Montant investissement :	Voir PAI
Références bibliographiques	Alimentation des secteurs de Pinets et du Puits de Lauris – faisabilité – mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

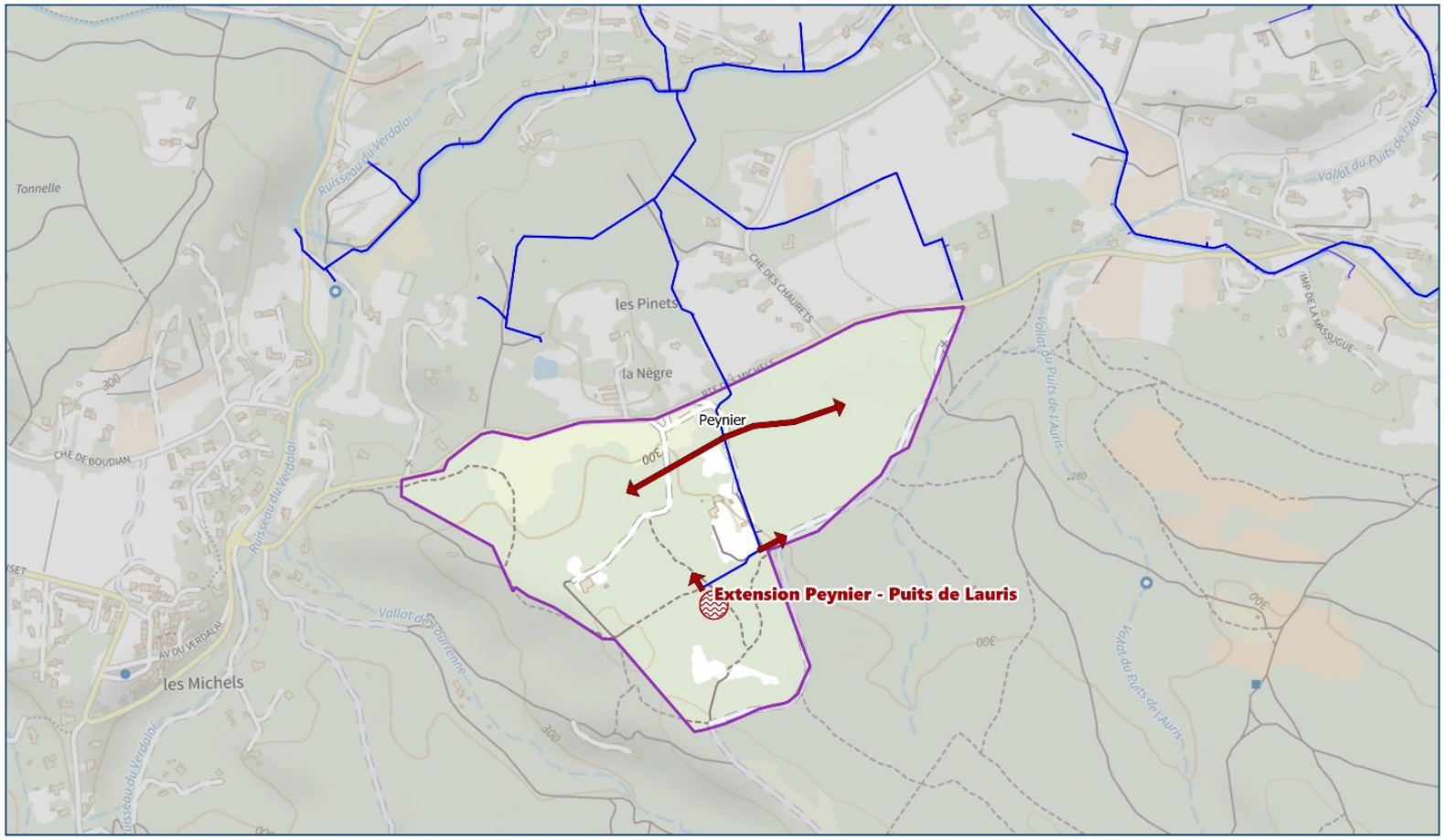

Perpectives Aménagement 2024

13-005 - EXTENSION PEYNIER - PUITS DE LAURIS

Légende

Reservoir

Périmètre

desserte

Dessiné par : L. HAQUART - Verifié par : A.Aubert
Référence fichier : 13 05 EXTENSION PEYNIER - PUITS DE LAURIS-2024.qgz

0 200 400 m

1:8000

N

SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

DEPARTEMENT BOUCHES DU RHONE **OPERATION : EXTENSION ET SECURISATION RESEAU DE JOUQUES PEYROLLES (PLATEAU DE BEDES) N°13-010** *EX : RENFORCEMENT JOUQUES-PEYROLLES AVEC RESERVOIR ET STATION DE POMPAGE*	**Inscrite au programme d'investissement** **SCP : ☒ oui / ☐ non**
Localisation :	Communes : **Peyrolles en Provence et Jouques**
Usages :	☒ Irrigation agricole ☒ Arrosage d'agrément ☒ AEP ☒ Eau industrielle ☐ DECI ☒ Production d'électricité
Convention partenariale :	Convention cadre de partenariat avec MAMP : Z221301COV du 09/12/22
Objectifs et enjeux :	☒ Extension de réseaux ☐ Economies d'eau ☐ Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif ☒ Sécurisation
Descriptif du projet :	Le projet vise à renforcer et à sécuriser le réseau des communes de Jouques et de Peyrolles. Il comprend : • le renforcement de l'ouvrage en amont du réseau à savoir la station de pompage de Fond de Pré • la sécurisation à long terme de l'alimentation de l'UPEP de Peyrolles grâce à la création de l'adduction de Trempasse (prélèvement sur la galerie de Concors au niveau de la fenêtre de Trempasse, équipée d'un départ DN400) • la création de maillages pour permettre de désaturer certains secteurs de distribution (Doublage Cruvelier, Maillage St Julien) • la création d'extensions pour raccorder de nouveaux clients IRRI, ARRO, EBD. Dans le cadre de la création d'un ZAP, la commune de Peyrolles a identifié trois secteurs avec des besoins en eau agricole et urbaines dont la desserte sera étudiée dans la prochaine phase d'étude : - le plateau de Bèdes avec nécessité de création d'un station de pompage à proximité du poste EU de Traconnade et pose d'une conduite sur 10,4km (dont 6,8 km en DN400) - le secteur La Garduelle, les Baudinières, Pey Gaillard (extension de réseau Parties-Regagnade environ 1,25 km) - le secteur La Palunette, Les Garbets (extension de réseau)
Surfaces équipées	Voir PAI
Etat d'avancement :	☐ Faisabilité ☒ AVP ☐ PRO/DCE ☐ Travaux
Montant investissement :	Voir PAI
Références bibliographiques	• Schéma Réseau de Jouques : nouvelles dessertes, renforcement et sécurisation – février 2004 • AVP phase 1 : mars 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

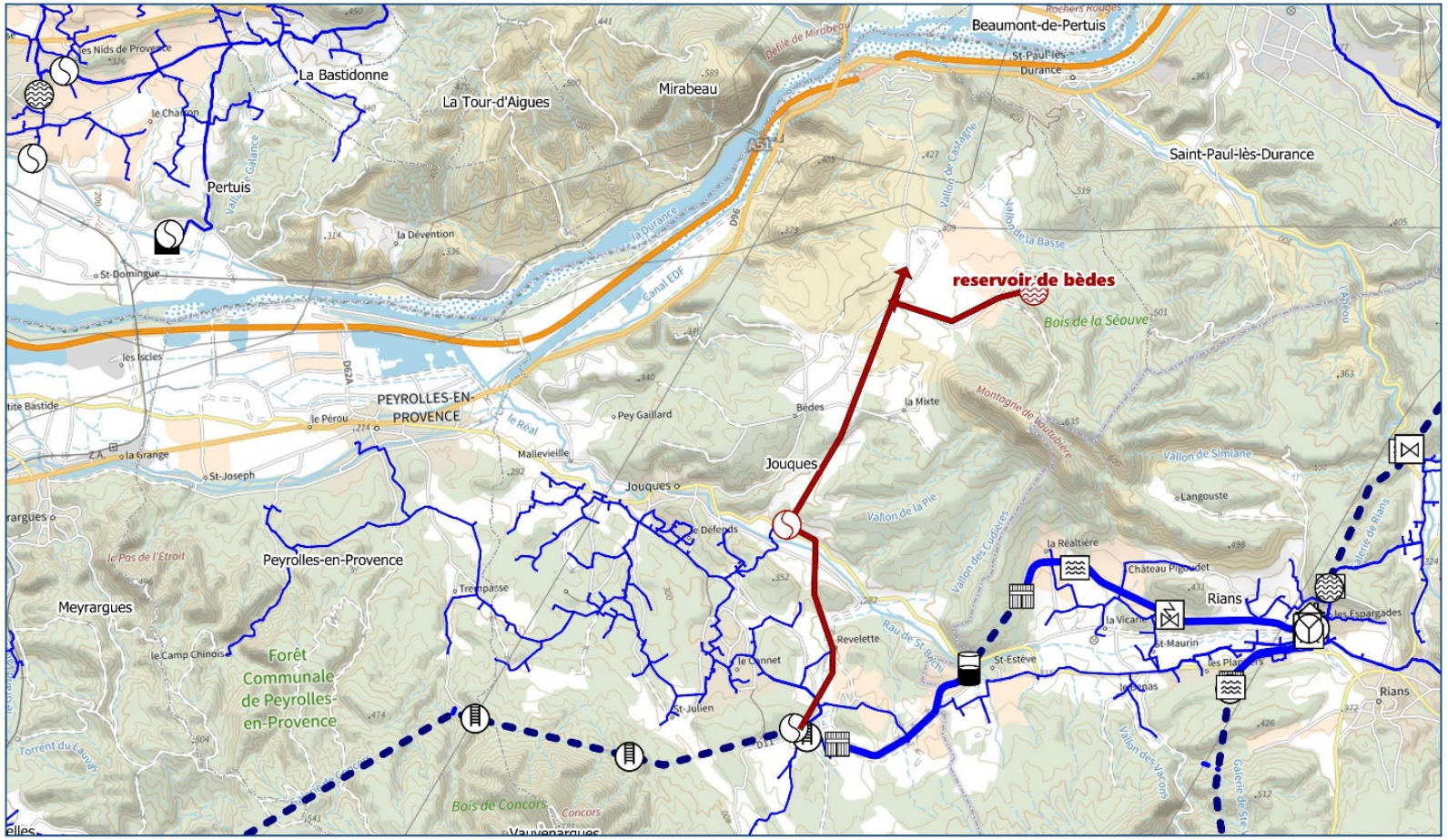

Perpectives Aménagement 2024

13-010 - EXTENSION ET SECURISATION RESEAU DE JOUQUES PEYROLLES (PLATEAU DE BEDES)

Légende

Reservoir

desserte

station de pompage

Dessiné par :L. HAQUART - Verifié par : A.Aubert

Référence fichier : 13_10_RENFORCEMENT JOUQUES_PEYROLLES AVEC RE ET SP-2024.qgz

0 1000 2000 m

1:70000

N

SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

DEPARTEMENT VAUCLUSE **OPERATION : AMENAGEMENT ANSOUIS ET PERTUIS OUEST. N° 84-001**	**Inscrite au programme d'investissement** **SCP : ☒ oui / ☐ non**
Localisation :	Communes **: Ansouis et Pertuis**
Usages :	☒ Irrigation agricole ☒ Arrosage d'agrément ☐ AEP ☐ Eau industrielle ☒ DECI / DFCI ☐ Production d'électricité
Objectifs et enjeux :	☒ Extension de réseaux ☐ Economies d'eau ☐ Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif ☐ Sécurisation
Convention partenariale :	• Convention SCP / Conseil Régional/ Conseil Départemental 84 – 2015-2024 (phase 1) • Convention cadre de partenariat avec MAMP : Z221301COV du 09/12/22 (phase 1 bis Pertuis Domaines) • Convention SCP / Commune de Pertuis (Pertuis – phase 1 bis Quartier Val Joanis et Coffre) • Projet de convention avec Département pour la programmation 2025-2034 • Projet de convention avec COTELUB pour la programmation 2025-2034.
Descriptif du projet :	ANSOUIS – PERTUIS : La mise en service de la nouvelle prise sur le canal du Sud Luberon, permet de poursuivre notamment l'aménagement du territoire sur les communes d'Ansouis et Pertuis (secteur est). Les renforcements de la ligne de production Lauris/Marchande/Couturas permettront l'aménagement du secteur ouest. Cet aménagement d'ampleur sera réalisé en plusieurs phases, qui à terme permettront un maillage est/ouest des réseaux sur Ansouis. • Ansouis Phase 1 et Pertuis Ouest Phase 1 : extension des réseaux limitée aux casiers agricoles à proximité des réseaux existants (Ansouis 73 ha, Pertuis 78 ha) • Pertuis Domaines Phase 1 bis : extension des réseaux à l'ouest de Pertuis dans les quartiers du Coffre, Val Joanis, Fouques • Ansouis Ouest Phase 2 + Ansouis Est phase 2 : réalisation des réservoirs de Picouguou et Batarel, équipement de l'étage Bas Service de la station de Couturas et poursuite de l'extension des réseaux sur Ansouis est et ouest. • Pertuis Ouest Phase 2 : Finalisation de l'extension du réseau
Surface équipée :	Voir PAI
Etat d'avancement :	☒ Faisabilité (tous les secteurs de phase 2) ☐ AVP ☐ PRO/DCE ☒ Travaux (terminés Phase 1 Ansouis, pour Pertuis (phase 1 et 1bis)
Montant investissement	Voir PAI
Références bibliographiques	• *Schéma Sud Luberon Est* – Avril 2017 • AVP Phase 1 – Octobre 2018 • AVP phase 2 – Ansouis – Septembre 2019 • PRO Ansouis – juin 2020 • Enquête d'accueil à l'irrigation de Pertuis (phase 1 et 1 bis) – terminée en septembre 2021 • PRO/DCE Pertuis ouest • Schéma sud Luberon ouest – juin 2023 (renforcements)

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

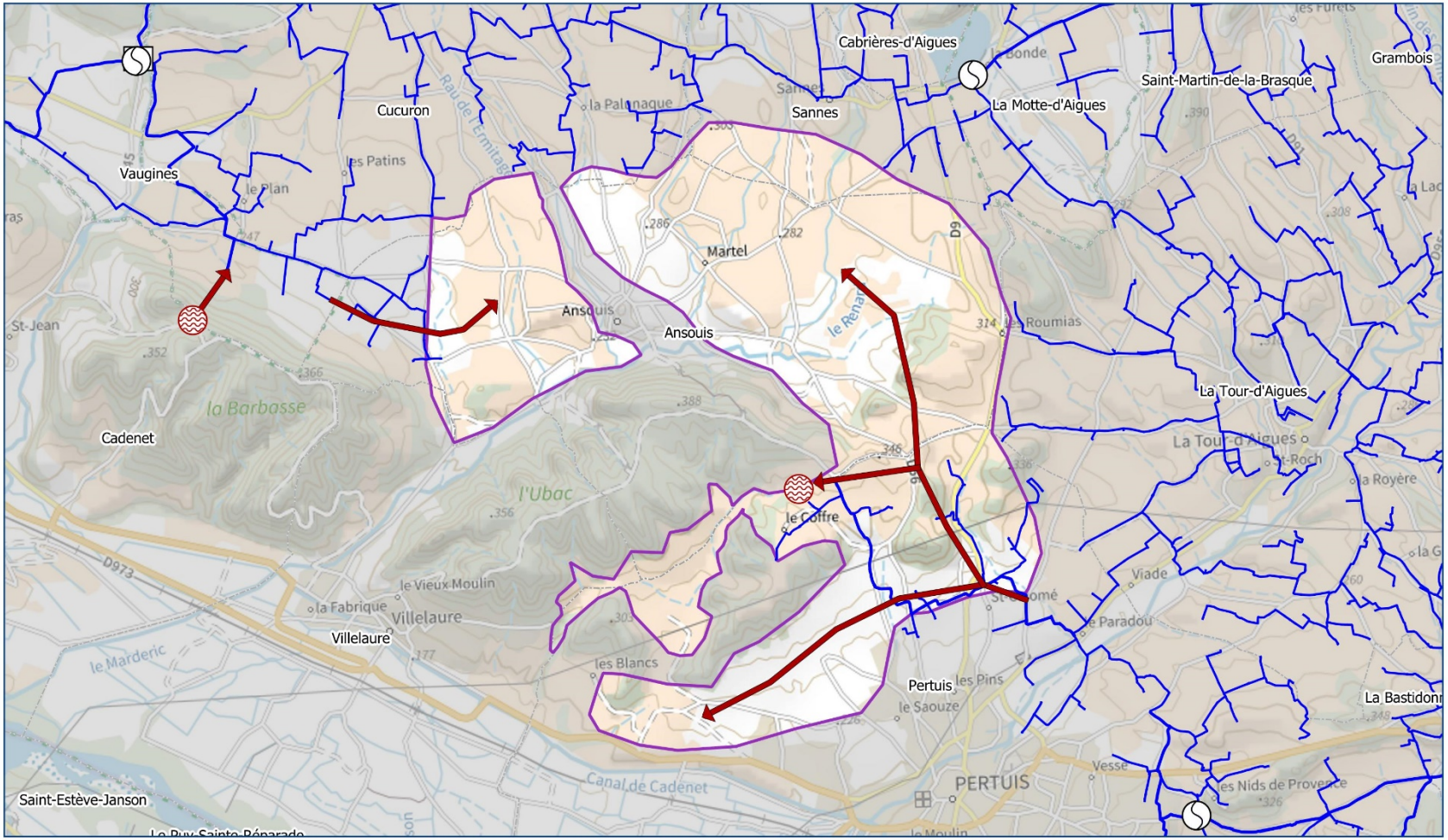

Perpectives Aménagement 2024

84-001 - AMENAGEMENT ANSOUIS-PERTUIS OUEST

Légende

Reservoir

Périmètre

desserte

Dessiné par :A. VICTOIRE - Verifié par : A.Aubert
Référence fichier - 84-01 AMENAGEMENT ANSOUIS-PERTUIS OUEST-2024.qgz

0 1000 2000 m

1:50000

N

SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Annexe 3 : Tableau des indicateurs de suivi du Plan d'Aménagement et d'Investissement

Indicateurs de l'opération	Stade AVP	Mise en service + 3 ans
Données techniques : - Surface de la zone d'étude / surface équipée (méthode des aires d'influence) - Description technique de l'aménagement - Cartographie des ouvrages et des réseaux - Planning prévisionnel		
Données commerciales / contractuelles : - Nb de contrats agricoles, nb de postes/bornes, débits souscrits - Volumes consommés par usage - Volume prélevé (uniquement sur les lignes de production)		
Données financières : - Budget d'investissement - Coût à l'hectare - Plan de financement - Calcul de la compensation		

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025